

Enseignement du premier degré - Grosses réparations scolaires - Programme 1990 - Demande de subvention au Département

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Suite aux demandes des directeurs des différents groupes scolaires de la Ville, il est envisagé de réaliser divers travaux de grosses réparations dans les écoles.

Ces opérations étant susceptibles de bénéficier de la participation financière du Département du Doubs, un programme a été établi comme suit :

- école primaire Fontaine Ecu : réaménagement d'un sanitaire	65 000 F TTC
- école maternelle des Bruyères : réfection de l'étanchéité	195 000 F TTC
- groupe scolaire Jean Macé : plafonds suspendus et isolation	225 000 F TTC
- groupe scolaire Condorcet : plafonds suspendus et isolation	195 000 F TTC
- école maternelle La Butte : réfection étanchéité et isolation	305 000 F TTC
- groupe scolaire Madeleine : réfection installation électrique	55 000 F TTC
- école primaire Condorcet : réfection installation électrique	105 000 F TTC
- école maternelle Champagne : réfection installation électrique	108 000 F TTC
- groupe scolaire Bourgogne :	
* réfection installation électrique	66 000 F TTC
* rénovation installation de chauffage	110 000 F TTC
- maternelle Artois : installation d'une alarme incendie	14 000 F TTC
- maternelle Fribourg : installation d'une alarme incendie	13 000 F TTC

Le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver le programme de travaux ci-dessus détaillé,

2. solliciter l'aide financière du Département, le financement de la part à la charge de la Ville étant assuré par des crédits qui figureront au chapitre 903.1/232.89502 (codes services 33000 et 30900) du BP 1990. Dans le cas d'une décision favorable du Conseil Général, les subventions seront encaissées au budget supplémentaire de l'exercice en cours au chapitre 903.1/1053.89502 (codes services 33000 et 30900) et rattachées, dès réception des arrêtés attributifs au chapitre 903.1/232.89502 (codes services 33000 et 30900), en complément du financement de la Ville,

3. solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant notification des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.